

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 19 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DRH 102** Propositions du Comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2012.

**, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de faire évoluer le barème et de majorer de 2,5 % le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : L'évolution du barème des allocations annuelles d'éducation attribuées aux orphelins des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service est applicable pour 2012.

Article 2 : Les avantages servis aux orphelins des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service sont majorés de 2,5 % pour 2012 conformément au vœu émis par le Comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes lors de sa réunion du 3 novembre 2011.

Article 3 : Le barème applicable pour 2012 est annexé à la présente délibération.

Article 4 : La dépense pour 2012 est estimé, pour 17 pupilles recensés par la Ville de Paris fin 2011, à 86 650 euros et sera imputé au chapitre 67 - nature 6713 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012.